

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DVD 242 Modification des horaires de travail des agents de la cellule cartes de stationnement et de la régie à la section du stationnement sur la voie publique.

MM. Christophe NAJDOVSKI et Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°200-845 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39 des 9 et 10 juillet 2001 portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la mairie et du département de Paris ;

Vu la délibération DRH 159 des 17 et 18 décembre 2001 portant approbation du règlement pour l'application de l'horaire variable dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à la commune et au département de Paris ;

Vu la délibération DVD 198 des 17 et 18 décembre 2001 portant modalités d'organisation du travail des personnels de la direction de la voirie et des déplacements ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et de Déplacements en date du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements en date du 4 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les horaires de travail des agents de la cellule cartes de stationnement et de la régie à la section du stationnement sur la voie publique de la direction de la voirie et des déplacements ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} commission, et M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Les personnels de la cellule cartes de stationnement et de la régie du service de stationnement sur voie publique sont soumis à l'horaire variable défini par l'article 2 du règlement d'application de l'accord sur la réduction du temps de travail sous réserve des dispositions spécifiques ci-après.

Article 2 : L'organisation collective du travail assure la continuité et la qualité du service public chaque jour d'ouverture de l'année de façon à accueillir le public de 9h à 18h. À cet effet, le responsable hiérarchique planifie les horaires de présence des agents de façon à assurer un effectif minimal pendant les plages variables.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO